

**INSCRIPTION SAISON 202 – 202**

Nom et prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

e-mail : .....

N° de portable : .....

Inscription à

**MARDI Elodie**

**JEUDI Awatef**

POSTURAL BALL Zen

POSTURAL BALL Dynamique

PILATES

CAF CUISSSES ABDOS FESSIERS

PILOXING

FIT DANCE

**TARIF** :

1 COURS = 100€/pers pour l'année

2 COURS = 130€/pers pour l'année

3 COURS et + = 150€/pers pour l'année

**REGLEMENT** :

ESPECE

CHEQUE

➤ *Fournir un certificat médical pour toutes les disciplines sportives*

Toutes inscriptions vaut acceptation du règlement interieur ci-dessous

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

# Règlement Intérieur

Tout adhérent au Sainte Foy Sport et Loisirs, doit prendre acte du présent règlement et s'y conformer. Sa signature (celle des parents ou des tuteurs pour les mineurs), précédée de la mention « **lu et approuvé** », est indispensable pour accéder à l'enseignement des disciplines sportives. Toutes inscriptions vaut acceptation de ce règlement.

Toute personne est admise aux cours après le dépôt de son dossier complet au bureau du club. Ce dossier comprend :

- un certificat médical récent (moins de trois mois) autorisant explicitement la pratique de la discipline
- la fiche d'inscription remplie,
- le règlement du montant total de la cotisation annuelle,
- le règlement intérieur, lu et signé par le pratiquant (ou le tuteur légal pour les mineurs),

## **Cotisations**

L'accès aux cours est conditionné par le règlement des cotisations annuelles (est compris dans celles-ci l'adhésion à l'association, ainsi que l'assurance de la salle et les droits à la SACEM). Le montant est établi en début d'année pour la saison (septembre à juin). Son acquittement est effectué en totalité en début de saison

**Toute cotisation réglée est définitivement acquise au SAINTE FOY SPORT ET LOISIRS.**

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le bureau se réserve le droit de supprimer définitivement le ou les cours **concernés. Par ailleurs, un cours peut être annulé au dernier moment si moins de 3 pratiquants sont présents au début de la séance.**

## **Assurance**

La cotisation inclue l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel autorisant la pratique de la discipline. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

## **Attitude des personnes**

La participation aux cours implique :

- de respecter les horaires et d'être un minimum assidu,
- d'adopter un langage respectueux envers les professeurs, le bureau et les adhérents,
- de se déchausser ou de changer de chaussures pour pénétrer dans les salles d'activité, les chaussures de ville sont strictement interdites dans les salles.
- en cas de non-respect de ces consignes, le bureau du SAINTE FOY SPORT ET LOISIRS est apte à renvoyer définitivement et immédiatement l'adhérent perturbateur.

## **Sécurité**

En aucun cas le SAINTE FOY SPORT ET LOISIRS n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.

## **Communication**

Le SAINTE FOY SPORT ET LOISIRS communique à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire de ses professeurs pour les informations techniques et pédagogiques ou des membres du bureau pour ce qui concerne la vie du SAINTE FOY SPORT ET LOISIRS. Les communications générales sont envoyées par mail aux adhérents et mises à jour sur le Site Web : [www.http://sainte-foy-sport-et-loisirs.e-monsite.com/](http://sainte-foy-sport-et-loisirs.e-monsite.com/) Toute réclamation devra être formulée par écrit et adressée au président du club. Cette réclamation sera étudiée lors de la prochaine réunion du bureau.

Les adhérents autorisent l'association à prendre des photos (sauf avis contraire par écrit) lors des activités de l'association et ceci exclusivement dans le cadre de l'association et des publications de la commune.

## **Dispositions diverses**

Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.

Le SAINTE FOY SPORT ET LOISIRS dégage toute responsabilité en cas de vol dans les salles.

Seuls les professeurs et membres du bureau sont habilités à consulter les dossiers, à accéder au bureau.

**Date et signature (celle des parents ou des tuteurs pour les enfants mineurs), précédé de la mention manuscrite «lu et approuvé».**

**Date:**

**Mention manuscrite :**

**Signature :**